AR Prefecture

043-214301145-20250721-50_2025-AR
Reçu le 22/07/2025

DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 50/2025
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Place des Béates - Déménagement Sagnard

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de M. Nicolas SAGNARD en date du 16 juillet 2025 ; qui souhaite effectuer un déménagement 21 rue Notre Dame en occupant temporairement le domaine public Place des Béates 43200 LAPTE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public à l'occasion des travaux cités en objet,

- ARRETE-

Article 1 : M. Nicolas SAGNARD est autorisé à procéder au déménagement 21 rue Notre Dame en occupant la Place des Béates **mardi 29 juillet 2025**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Cette opération nécessitera les dispositions suivantes :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits Place des Béates mardi 29 juillet 2025** (CF. plan). M. SAGNARD est autorisé à stationner son véhicule Place des Béates le temps de procéder au déménagement 21 Rue Notre Dame.
- La circulation des piétons est, quant à elle, maintenue.

Article 3 : Au droit du chantier, la chaussée et la circulation seront régulées par une signalisation adaptée. Celle-ci sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par M. Nicolas SAGNARD.

Article 4 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.
L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

AR Prefecture
043-214301145-20250721-50_2025-AR
Reçu le 22/07/2025

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 8 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux, et à M. Nicolas SAGNARD.

Fait à LAPTE, le 21 juillet 2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER

AR Prefecture
043-214201145-20250721-50_2025-AR
Reçu le 22/07/2025

Légende

0 10 20 m

Bâtiments Bâtiments durs Bâtiments légers ⊗////⊗ Route barrée

18/07/2025